



Une aide d'urgence pour remédier aux problèmes temporaires de trésorerie

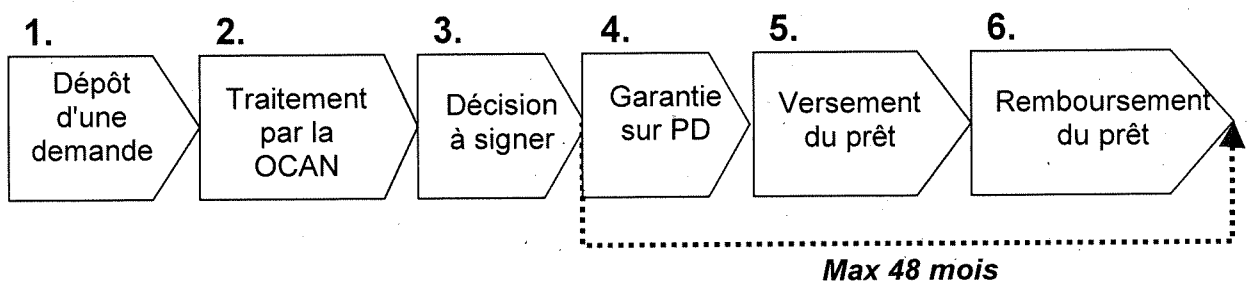
L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) peut soutenir les exploitants devant faire face à un manque temporaire de liquidités. Cette aide intervient sous la forme d'un **prêt sans intérêt de maximum 50% du montant du décompte des paiements directs** de l'année précédente, à rembourser sur du court terme.

Elle est réservée aux exploitants dont la difficulté de trésorerie n'est que temporaire (sur quelques mois). Pour les exploitants rencontrant des difficultés qui s'inscrivent dans le moyen ou long terme, d'autres possibilités de soutien existent sous la forme d'une aide au désendettement ou d'une conversion de dettes.

Tout exploitant concerné peut adresser par écrit à l'OCAN une demande d'aide d'urgence, comportant :

- une **explication** sur le contexte ayant provoqué un manque provisoire de liquidités, en précisant les **raisons** et la **durée** prévisible;
- le **montant** du besoin financier immédiat accompagné de tous les **justificatifs utiles** (factures ouvertes, débiteurs...);
- le **déla**i de **remboursement** souhaité (mais au maximum 48 mois);
- pour les exploitations qui ne sont pas au bénéfice de paiements directs; la dernière taxation fiscale (des possibilités de soutien existent également pour les exploitants sans paiements directs).

Déroulement de l'octroi d'une aide d'urgence



Aucun report du remboursement ne peut être accordé. Si l'aide d'urgence n'est pas intégralement remboursée dans un délai de 48 mois, elle est automatiquement prélevée sur les paiements directs.

Contact : tél. 022 388 71 71 ou courriel : ocan.améliorations-structurelles@etat.ge.ch